

N° DEL18-103

3.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisition parcelles  
AV 157 et AV 158  
« Les Coteaux du  
Touch »

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

7/11/18  
7/11/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALES Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal a délibéré le 25 février 2011 pour l'acquisition à l'euro symbolique des espaces verts du lotissement « Les Coteaux du Touch », parcelles cadastrées AV 157 (1 638 m<sup>2</sup>), AV 158 (553 m<sup>2</sup>) et AV 159 (271 m<sup>2</sup>).

Depuis cette date, la parcelle AV 157 a été divisée en deux parcelles, une pour les espaces verts (AV 545, superficie de 1 488 m<sup>2</sup>) à acquérir par la commune de Tournefeuille, et la parcelle de voirie AV 546 à acquérir par Toulouse Métropole.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

- VU l'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 13 mai 2005 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 25 février 2011 ;

DECIDE :

- d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée AV 545,
- de classer cette acquisition dans le domaine public cadastré,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant.

**Résultat du vote :**

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER  
Accusé de réception en préfecture  
031-213 10570-20181105-DEL18-103-DE  
Date de transmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

Commune :  
TOURNEFEUILLE (557)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AV  
Feuille(s) : 000 AV 01  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/750  
Date de l'édition : 01/12/2011  
Support numérique : .....

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 4142 C  
Document vérifié et numéroté le 01/12/2011  
A COLOMIERS  
Par F. SCELLES  
Vos refs : DOSSIER F11058  
Signé :

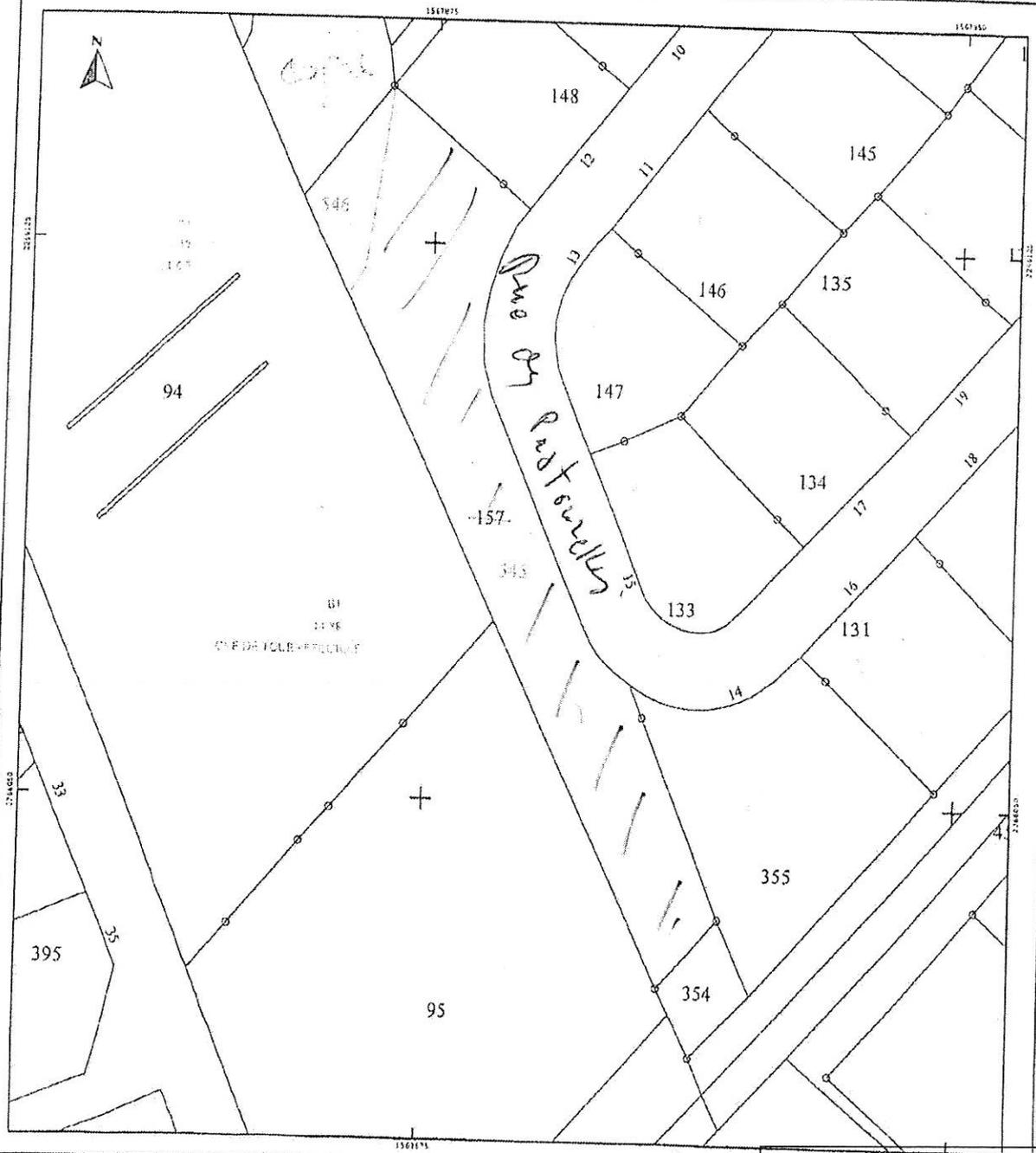
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 35-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1)  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M. .... géomètre à .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. P. BEZARD-FALGAS (2)  
Le 27/07/2011

Centre des Impôts foncier de  
COLOMIERS  
BP20305 1 allée du GEVAUDAN  
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H  
ou sur rendez vous  
31776 COLOMIERS CEDEX  
Téléphone : 05 82 74 23 50  
Fax : 05 82 74 23 67  
cdfi.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

**Document vérifié et numéroté le 01/12/2011**

(1) A partir des mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête plan et non parcellaire de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué ou fait effectuer le piquetage.  
(2) Si l'un de la personne agréée (géomètre, arpenteur, géomètre valisvieux) n'est pas inscrit au registre, voir...  
(3) Présenter les noms et qualités des propriétaires (propriétaires, usufruitiers, représentants qualifiés de l'usufruit, copropriétaires, etc.).



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-103-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

N° DEL18-104

1.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des  
marchés à procédure  
adaptée

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 21/11/18  
AU 21/01/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALEs Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il convient de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil du 28 juin 2015 en matière notamment de la passation de marchés publics conclus sous une procédure adaptée.

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

voir tableau en annexe.

Oùï cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-104-AI  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
2015-66 DGS1 M15				Prestations de sécurité, surveillance de manifestations 2016-2018	AVENANT	11 600,00	LOT 1 CSGP	3 600,00	2 000 8 000	17/10/2018
2018-08 TECH M03				Entretien des espaces verts Lot 1 2018-2019	AVENANT	43 218,00	LOT 1 GESTION TECHNIQUE AMENAGEMENT LOT 2 YMCA services	8 760,00 3 017,60		02/10/2018
2018-08 TECH M03				Entretien des espaces verts Lots 2, 5 et 7 2018-2019	AVENANT	124 516,30	LOT 5 YMCA services	2 280,00		05/10/2018
2018-23 TECH M11				Renovation éclairage gymnase	AVENANT	32 967,31	LOT 7 YMCA services	300,00		05/10/2018
2017-28 DGS1 M10- 6			Direct	Mobilier scolaire 2017-2018	Marché subsequent	1 648,32	CITELUM LOT 2 MAC	1 166,34 1 648,32	Maximum 24 000	10/08/2018 12/10/2018
2018-02 DGS1 M02	23/03/2018	20/04/2018	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Entretien parc de véhicules	AC 3 ans	186 000,00	GARAGE GEROME	DOE	0 62 000	10/08/2018
2018-49 DGS1 M19	09/07/2018	03/09/2018	Internet site commune	Matériel complémentaire de sonorisation de la salle de spectacle l'Escale	MAPA	14 000,05	DUSHOW	14 000,05		10/09/2018
2018-53 TECH M 27	13/08/2018	10/09/2018	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Réaménagement des locaux du C.C.A.S.	MAPA	171 641,71	LOT 1 BOURDARIOS LOT 2 BERGES LOT 3 MANFRE LOT 4 GB AGENCEMENT LOT 5 NET SOLS LOT 6 DELTA ELEC LOT 7 TECHNICLIMATC	19 099,00 42 024,30 15 522,88 36 356,55 14 246,20 22 319,54 22 062,24		05/10/2018 05/10/2018 05/10/2018 05/10/2018 05/10/2018 05/10/2018 05/10/2018
2018-54 TECH M28	27/07/2018	27/08/2018	Dépêche + internet site commune	Travaux de sécurisation de l'entrée de l'école élémentaire Petit Train	MAPA	24 133,01	DAURIO	24 133,01		13/09/2018
2018-58 DG M07	27/06/2018	13/07/2018	Direct	Mobilier urbain	Marché subsequent 4 ans	0,00 0,00 0,00	Lot 1 ATTRIA Lot 2 CLEAR CHANNEL Lot 3 JC DECAUX	0,00 0,00 0,00		03/09/2018 03/09/2018 03/09/2018
2018-61 TECH M31	10/09/2018	22/09/2018	Direct	Travaux d'arrosage terre-plein Bd Vincent Aurio	MAPA	13 358,50	IDEO	13 358,50		27/09/2018
2018-66 DG M08			Direct	Réfection parquet bois suite à dégat des eaux Foyer des aérés	MAPA	24 989,30	LAPASSET MENUISERIE	24 989,30		05/10/2018
2018-68-47 DGS1 M24			Direct	Audit et accompagnement dans la mise en oeuvre d'optimisation des flux documentaires du parc de copieurs et imprimantes	MAPA	24 900,00	CLB CONSEILS	Tranche ferme 5 400,00 Tranche conditionnelle 19 500,00		12/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-104-AI  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

N° DEL18-105

4.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adhésion au socle de  
missions du CDG31  
relevant de l'article 23  
IV de la loi 84-53 du  
26 01 1984 modifiée

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

7/11/18  
7/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALES Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE fait part au Conseil Municipal :

**Exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier en date du 20 mars 2018 la collectivité a sollicité la désaffiliation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) avec maintien de l'adhésion aux services optionnels de la Médecine Préventive et du service Prévention et Conditions de Travail.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements publics affiliés ont été informés par le CDG31 de ce souhait de désaffiliation et ont été invités à faire valoir leur droit d'opposition dans la limite d'un délai de deux mois.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 6 juin 2018, le CDG 31 a fait part à la collectivité que la désaffiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 compte tenu des résultats de la consultation des collectivités et établissements publics affiliés n'ayant pas fait apparaître d'opposition.

Par ce même courrier, le CDG 31 a précisé qu'afin de poursuivre le bénéfice de certains services comme le secrétariat des instances médicales, la collectivité pouvait solliciter l'adhésion au socle de missions relevant de l'article 23 IV de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée et institué par son Conseil d'Administration par délibération n° 2014-41 du 17/12/2014.

Il est rappelé que le socle commun « Sauvadet » se constitue de missions indissociables entre elles et sont les suivantes, telles que définies par la délibération n° 2014-41 du 17/12/2014 du Conseil d'Administration du CDG31 :

- > Le secrétariat de la Commission de Réforme,
- > Le secrétariat du Comité Médical,
- > Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable en cas de référé devant les juridictions administratives (RAPO),
- > Une assistance juridique statutaire,

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-105-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

.../...

- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur structure,
- Une fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Le coût de cette adhésion représente 0,20% de la masse salariale.

Au titre de cette adhésion, une représentation de la Ville de Tournefeuille au Conseil d'Administration du CDG 31 est reconnue au niveau du collège spécifique des collectivités et établissements qui adhèrent au socle de missions Article 23 IV de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment la section III relative aux centres de gestion, et en particulier les articles 13, 22 et 23 ;

**Vu** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 48 qui fixe à 0.20% le taux maximum de la contribution des collectivités non affiliées ayant demandé à bénéficier des missions visées au 9°bis, 9°ter et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

**Vu** la circulaire N°015021 du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Considérant** que la circulaire visée ci-dessus a pour objet de compléter les modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale précisées dans la circulaire DRH du 30 juillet 2012,

**Vu** la délibération du 22 février 2018 n°DEL18-010 de la Ville de Tournefeuille approuvant et autorisant la demande de désaffiliation auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG31 n°2014-41 en date du 17 décembre 2014 mettant en place le socle de missions relevant de l'article 23 IV de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, à l'attention des structures non affiliées au CDG31,

.../...

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-105-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

.../

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

- D'adhérer au socle commun de missions du CDG 31 relevant de l'article 23 IV de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
- D'autoriser le Maire à désigner les représentant élus de la Ville pour le Conseil d'Administration du CDG 31 (1 titulaire et 1 suppléant).

Les sommes afférentes à ces dépenses seront inscrites au Budget 2019 de la Ville de Tournefeuille.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

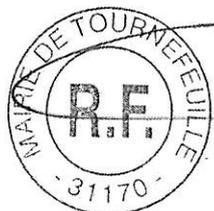
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



*Dominique Fouchier*

Dominique FOUCHIER

N° DEL18-106

4.5

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Attribution d'une  
indemnité de fonction  
itinérante

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 7/11/18  
AU 7/01/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALEs Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE fait part au Conseil Municipal que les déplacements effectués par les agents (titulaires, stagiaires et non titulaires sur emplois permanents) à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu au versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun et dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service. Par ailleurs les fonctions itinérantes doivent correspondre à un service quotidien effectué par l'agent dans le cadre de ses missions définies à sa fiche de poste (au moins 2 trajets par jour de travail).

Pour les agents qui peuvent utiliser les moyens de transport en commun pour leurs déplacements professionnels à l'intérieur de la commune, les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux sur présentation de justificatifs. Ces deux modes d'indemnisation ne sont pas cumulables.

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**Vu** l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précité ;

**Vu** la délibération du 13 novembre 2017 reçue en préfecture le 17 novembre 2017 relative au RIFSEEP faisant mention dans son article 5 qu'une indemnité de déplacement revêt un caractère cumulable avec la part IFSE.

**Vu** l'information du Comité technique du 18 octobre 2018,

**Considérant** que les fonctions des agents d'entretien des services généraux les amènent à circuler fréquemment entre différents sites de la ville, et qu'elles répondent en cela aux critères définis pour l'attribution par la Ville de la prime forfaitaire prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 ;

... Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-106-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

.../

**DECIDE** d'attribuer au personnel communal la prime forfaitaire prévue à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001, à son montant maximum fixé par le dernier arrêté ministériel.

Elle sera attribuée au personnel occupant les fonctions ci-après :

- Agent d'entretien des services généraux

**PRECISE** que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette prime de fonctions itinérantes. L'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre. L'agent nouvellement affecté sur le poste référencé ci-dessus peut y prétendre.

**INDIQUE** que cette prime est allouée en décembre de chaque année, selon un état annuel établi, daté et signé par le chef de service et le directeur.

**PRECISE** qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de son permis de conduire, d'une attestation d'assurance et de la carte grise. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

**PRECISE** que les agents peuvent bénéficier de la couverture « auto-collaborateurs » dans le cadre du marché public n°2016-01DGS1 – Lot n°1 « Risques Automobiles » valable du 01/01/2017 au 31/12/2021, pour tous les dommages non couverts par l'assurance personnelle.

**INDIQUE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 01 novembre 2018.

**PRECISE** que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018, chapitre 012.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

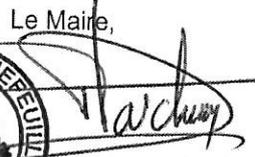
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER



Mairie de Tournefeuille  
31170

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-106-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

N° DEL18-107

8.2

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Contrat Enfance  
Jeunesse 2018/2021

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 7/11/18  
AU 7/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALE Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

L'accueil et la contribution à l'éducation des enfants et des jeunes constituent l'une des priorités essentielles de la Ville de Tournefeuille. Les moyens quantitatifs et qualitatifs, tant humains que financiers, déployés par la municipalité au cours du précédent Contrat Enfance jeunesse (CEJ) ont permis :

- de développer les capacités d'accueil des enfants de 0 à 6 ans en établissements d'accueil de jeunes enfants par la création de places nouvelles.
- d'augmenter le nombre de places en accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les enfants et les jeunes.
- de renforcer les fonctions de coordination du Contrat Enfance Jeunesse

Ce mouvement se prolonge aujourd'hui par la volonté de renforcer et de diversifier l'offre d'accueil :

- en développant des places d'accueil supplémentaires dans les accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi après l'école (3-10 ans) afin de répondre à une hausse de fréquentation
- en renforçant l'offre d'accueil par la création d'un nouvel ALSH pour les 11-17 ans au sein des locaux réhabilités du service jeunesse, rue de l'Ariège.

Cette politique d'ensemble a bénéficié d'un partenariat exemplaire avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette démarche en tenant compte du cadre partenarial défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la poursuite de cette démarche qui passe par la conclusion d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF qui couvrira la période 2018-2021.

Les éléments qui suivent permettent d'appréhender l'économie générale de ce projet.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-107-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

La politique globale enfance et jeunesse de la ville de Tournefeuille dans le Contrat Enfance Jeunesse se décline à travers deux volets :

### 1.1 – Le volet Enfance (0 à 6 ans) :

#### 1.1.1 - Le bilan du CEJ précédent (2014-2017)

Le CEJ 2014-2017 a porté sur le maintien des objectifs des précédents contrats avec des développements nouveaux.

Le tableau récapitulatif des actions du CEJ maintenues :

- un poste de coordinatrice à temps plein
- un multi accueil Moulin Câlin : 66 places
- une crèche collective Ile aux Bambins : 30 places
- une crèche familiale « Les P'tits Poucets » : 41 places
- une Halte-garderie les Lutins : 25 places
- un multi-accueil associatif Les P'tits Bouts du Touch : 50 places
- une crèche associative collective Tournefeuille en Herbe : 28 places
- une crèche associative Couleurs d'éveil : 10 places
- un Relais Assistantes Maternelles
- une ludothèque à Pahin
- une ludothèque à la Paderne

Le contrat 2014 – 2017 prévoyait la prise en charge des 250 places au sein des structures municipales et associatives aux conditions du précédent CEJ et la création de 36 places nouvelles réparties comme suit :

- 30 places liées à la relocalisation de la Halte-garderie les Lutins et extension de sa capacité d'accueil par sa transformation en une Crèche (40 places) et une Halte-garderie (15 places) dénommée Graine de Lutins à compter d'août 2014
- l'achat de 6 places au sein de la crèche inter-entreprises Valentins & Valentines en juin 2015

Sur les 36 places supplémentaires prévues au terme de ce contrat, toutes ont été créées.

Il est à noter cependant une réduction du nombre de places au sein de la crèche familiale les P'tits Poucets qui n'accueille plus que 35 enfants depuis septembre 2017 contre 41 en 2014.

A ces éléments quantitatifs se sont ajoutés les développements suivants qui ont fait l'objet d'avenants :

- la création en janvier 2015 d'un LAEP municipal itinérant dans le cadre de la diversification des actions de soutien à la parentalité
- l'extension de l'activité du RAM par le recrutement en 2015 d'un ½ temps d'éducatrice de jeunes enfants complémentaire pour renforcer l'animation de ce lieu.
- La revalorisation financière du poste de coordination petite enfance en janvier 2017

#### 1.1.2 - Le nouveau Contrat enfance jeunesse 2018 – 2021.

Il n'y a pas de schéma de développement prévu dans la nouvelle contractualisation sur le volet enfance au regard du taux actuel de couverture des besoins.

Le contrat 2018 – 2021 confirmera la prise en charge des 281 places d'accueil existantes au 31 décembre 2017 dans les structures municipales et associatives.

La répartition des places est la suivante :

- Multi accueil Moulin Câlin : 66 places
- Crèche collective Ile aux Bambins : 30 places
- Crèche familiale « Les P'tits Poucets » : 35 places
- Crèche Graine de Lutins : 40 places
- Halte-garderie Graine de Lutins : 15 places
- Multi-accueil associatif Les P'tits Bouts du Touch : 50 places
- Crèche associative collective Tournefeuille en Herbe : 28 places
- Crèche associative Couleurs d'éveil (Colomiers) : 11 places
- Crèche associative Valentins & Valentines : 6 places

Seront maintenues les autres actions suivantes :

- Le RAM
- Le LAEP itinérant
- Les accueils au sein des maisons de quartier de la Paderne et de Pahin
- Le poste de coordination petite enfance

Les objectifs qualitatifs prioritaires pour la petite enfance, au cours de cette nouvelle contractualisation, seront les suivants :

- Poursuivre le travail engagé en termes de mixité sociale afin d'atteindre une répartition plus équilibrée sur le territoire des places d'accueil pour les familles à bas revenus.
- Porter une attention continue à l'évolution des demandes d'accueil des enfants en situation de handicap et à besoins différents
- Améliorer la transition petite enfance – entrée à l'école maternelle par :
  - la pérennisation de la classe passerelle,
  - une collaboration plus étroite et des projets communs aux structures petite enfance, ALAE et ALSH.

Le développement des actions de soutien à la parentalité constituera également une priorité compte tenu des besoins repérés par les services municipaux.

## 1.2. – Le volet jeunesse du CEJ (6-17 ans)

### 1.2.1 – le bilan du CEJ (2014-2017)

Le CEJ 2014-2017 a porté sur le maintien des objectifs des précédents contrats avec des développements nouveaux.

Le tableau récapitulatif des actions du CEJ maintenues :

- un poste de pilotage au titre de la coordination jeunesse (mi-temps)
- l'ALSH périscolaire maternel et élémentaire
- l'ALSH extrascolaire maternel et élémentaire
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pré adolescents
- les Points d'Accueil Jeunes

Les actions inéligibles maintenues avec l'application d'une dégressivité calculée sur 11 ans à compter de 2010 :

- les ateliers au sein des Collèges Labitrie et Léonard de Vinci
- l'information des familles et les propositions de séjours (3-11 ans)
- la création d'un grand spectacle culturel
- les ateliers de réalisation de films d'animation avec les enfants des ALSH
- La manifestation « semaine de la jeunesse »

Le développement prévu de l'offre au cours de la contractualisation (2014-2017) portait sur la création d'un Accueil de Loisirs extrascolaire pour les 11-17ans au sein de la Maison de Quartier de Quéfets.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-107-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

Cet accueil a ouvert en novembre 2014 mais n'a pas trouvé son public, notamment les jeunes du Lycée Française tout proche qui l'ont peu fréquenté. Il a fermé en 2016.

Un état des lieux de la jeunesse a été réalisé au cours du 1er semestre 2016 par le service enfance jeunesse. Cette consultation des publics jeunes a permis de connaître leurs attentes, les projets qu'ils souhaitaient porter et d'adapter les lieux d'accueil en conséquence.

Un nouveau projet de service englobant l'enfance et la jeunesse a été redéfini autour de la notion d'engagement. A partir des réflexions sur l'aménagement d'espaces dédiés aux jeunes, il a été décidé de recentrer les accueils de loisirs jeunesse autour de deux pôles, le HUBLEO au Quai qui accueille les 11-15 ans depuis avril 2016 et un nouvel espace expérimental et innovant pour les 15-17 ans qui verra le jour en septembre 2019 dans les locaux réhabilités rue de l'Ariège.

Des avenants au CEJ 2014-2017 ont été signés portant sur les développements suivants :

- l'augmentation en 2015 du nombre de places en accueil de loisirs périscolaires les mercredis après-midi (3-11 ans) en lien avec l'accompagnement aux activités de la vie associative,
- le renforcement de la coordination du volet jeunesse : création d'un mi-temps supplémentaire en mars 2015,
- la revalorisation financière du poste de coordination jeunesse en janvier 2017.

#### 1.2.2 – Le nouveau contrat enfance jeunesse 2018-2021

La ville souhaite renforcer son offre d'accueil pour la jeunesse en :

- créant 20 places d'accueil supplémentaires dans les accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi après l'école (3-10 ans) afin de répondre à une hausse de fréquentation liée à l'accompagnement des enfants aux activités associatives culturelles et sportives.
- complétant l'offre d'accueil de loisirs extrascolaire par l'ouverture en septembre 2019 d'un nouvel ALSH (30 places) pour les 11-17 ans au sein des locaux réhabilités du service jeunesse, rue de l'Ariège. Cet ALSH s'intègre dans un projet plus large de « tiers lieu éducatif » aux usages diversifiés qui favorisera l'expérimentation des jeunes par le biais d'ateliers, d'un pôle multimédia, d'un centre ressources et d'espaces de co-working. Ce lieu fait l'objet d'un financement de la CAF au titre des travaux d'investissement.

La signature de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) en juillet 2018 par la CNAF et l'Etat pour la période 2018-2022 ainsi que les modalités d'accompagnement du Plan mercredi ne rendent pas possible l'intégration de ces nouvelles actions jeunesse dans le CEJ 2018-2021.

Ainsi, la ville pourra prétendre, au cours du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 au seul maintien des actions existantes dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse sans schéma de développement.

Vu ledit contrat, il convient d'autoriser Monsieur le MAIRE à :

- signer les documents du nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- engager toutes démarches visant à adopter des avenants au contrat enfance jeunesse 2018 – 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu ledit contrat ;

DELIBERE

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021, établie entre la Ville de Tournefeuille et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer les documents du nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- engager toutes démarches visant à adopter des avenants au contrat enfance jeunesse 2018 – 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

  
Christophe FOUCHIER



N° DEL18-108

8.2

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Projet Educatif  
Territorial 2018/2021

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

7/11/18  
7/02/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALES Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Madame ABBAL, Conseillère déléguée au Projet Educatif de Territoire, rappelle au Conseil Municipal que la ville a mis en œuvre, dès septembre 2013, la réforme des rythmes scolaires au sein de ses écoles maternelles et élémentaires, telle qu'établie par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles du 1er degré.

Depuis cette date et dans le cadre règlementaire posé par la circulaire du 20 mars 2013 et le décret n° 2013-707 du 2 août 2013, la ville a signé en mars 2015 un Projet Educatif de Territoire fruit d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (enseignants, parents, associations, animateurs, services municipaux..).

Ce PEDT, formalisé par la signature d'une convention de partenariat avec l'Inspection Académique, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF de Haute-Garonne a pris effet en septembre 2015 pour une durée de trois ans.

Arrivé à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018, il convenait de procéder à son évaluation afin de le reconduire pour une nouvelle durée de trois ans.

La ville a mené ce travail d'évaluation avec les acteurs éducatifs de février à avril 2018. A l'issue de ce diagnostic validé par les partenaires institutionnels (Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, CAF), de nouveaux enjeux éducatifs ont été identifiés pour le renouvellement du PEDT.

Ce 2ème PEDT a été transmis pour examen aux services de l'Etat (Inspection Académique, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, CAF) à la fin du mois de juin 2018 et a reçu, en septembre 2018, un avis favorable de la commission départementale en charge de son instruction.

Ainsi une convention de partenariat établit le projet éducatif territorial nommé PEDT. Elle formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-108-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

Le périmètre du PEDT couvre le champ des actions menées dans le cadre péri et extrascolaires et concerne les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans.

Sa signature permet à la ville de continuer de bénéficier du soutien financier de l'Etat pour le développement des activités périscolaires (50 € par an et par élève scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires).

Afin de favoriser l'articulation entre le temps scolaire et le hors temps scolaire, ce nouveau PEDT s'appuie, pour partie, sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini dans le Code de l'Education.

Il doit permettre à tous les enfants de s'inscrire dans un parcours éducatif global, équilibré favorisant leur développement personnel, leur épanouissement et leur réussite.

Le PEDT comprend 8 axes d'actions :

- 1er axe : améliorer la transition petite enfance – entrée en maternelle par des actions de prévention précoce et le renforcement des collaborations entre acteurs éducatifs
- 2ème axe : accompagner les enfants et les jeunes dans la maîtrise des langages pour penser et communiquer
- 3ème axe : favoriser la formation de la personne et du citoyen par l'expérimentation d'actions de médiation et de gestion des conflits entre pairs, le développement de projets autour du « vivre ensemble », l'organisation d'espaces d'expression et de prise de décision pour les enfants et les jeunes.
- 4ème axe : renforcer la connaissance enfants et des jeunes des systèmes naturels et techniques par une approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers : développement des comportements écoresponsables, proposition d'animations scientifiques favorisant la découverte des lieux scientifiques dans la métropole
- 5ème axe : améliorer la qualité de vie dans tous les lieux d'accueil éducatifs et favoriser la santé et le bien être dans les actions éducatives : renforcement des projets passerelles, projets communs à l'ensemble des acteurs de l'école autour des besoins et rythmes de l'enfant, mutualisation des locaux scolaires, mise en place d'une organisation qui permette un accueil adapté aux enfants à besoins particuliers
- 6ème axe : prendre en compte les nouvelles temporalités (rythmes de vie des familles) afin d'adapter les services publics aux temps des usagers en impliquant les familles dans l'organisation des loisirs de leurs enfants.
- 7ème axe : mutualiser les compétences et développer les coformations ou les échanges de pratiques entre acteurs éducatifs
- 8ème axe : promouvoir le partenariat entre acteurs éducatifs afin d'améliorer le mode de gouvernance du PEDT : intégration des enfants et des jeunes dans les instances de pilotage, mobilisation des instances de concertation existantes pour communiquer sur le PEDT.

Le PEDT indique que l'organisation des temps scolaires en vigueur sur la commune, soit 9 demi-journées dont 5 matinées, reste inchangée.

Un comité de pilotage, constitué de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation du PEDT.

La ville s'engage à désigner un coordonnateur qui anime la mise en œuvre du projet. La coordination du projet pourra, également, être assurée par un-e élu-e.

La mise en œuvre du PEDT sera effective à la rentrée scolaire de septembre 2018 et la convention de partenariat prendra fin au 31 août 2021. Des modifications pourront être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la convention.

Il pourra être mis fin à ce PEDT à la demande de la collectivité locale concernée, ou en cas de manquement aux exigences du code de l'éducation ou du code de l'action sociale et des familles ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

Où cet exposé, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les avenants éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le Projet Educatif de Territoire (PEDT) tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

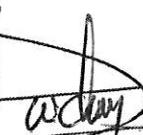
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER  


## **Projet Educatif Territorial (PEdT) Convention de partenariat**

Entre,

**La commune de Tournefeuille représentée par son Maire, Dominique FOUCHIER**

et,

**Le Préfet de la Haute-Garonne,**

**La Directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne de l'académie de Toulouse, agissant sur délégation de la Rectrice d'académie**

**Le Directeur de la CAF de la Haute-Garonne,**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.521-1, L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 et R.551-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 modifié relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 modifié autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Vu la circulaire interministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire

Vu l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu la circulaire Cnaf n°2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014

Vu l'instruction technique 2016-057 Cnaf relative à la mise à jour du guide d'accompagnement relatif à la mise en œuvre de la circulaire 2014-024

Vu l'instruction technique 2017-113 Cnaf relative à la gestion de l'aménagement de la Réforme des Rythmes Éducatifs

Vu la Lettre Réseau 2018-048 du 16 août 2018 relative aux modalités d'accompagnement du plan mercredi par la branche famille

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention établit le projet éducatif territorial nommé « PEdT ».

A la suite de la validation de ce projet par la commission départementale d'instruction, la convention formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

### **Article 2 : Territoire concerné**

Le PEdT, objet de la présente convention, concerne le territoire de la commune de Tournefeuille.

### **Article 3 : Présentation**

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La (les) collectivité(s) signataire(s) du PEdT (et pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les communes membres) veille(nt) au respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACM) pour les activités qu'elle(s) organise(nt) dans le cadre des dispositions des articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 du code de l'action sociale et des familles, notamment celles relatives à la pratique de certaines activités physiques et sportives. L'organisation retenue permet de garantir la sécurité des mineurs.

Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs

aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité.

Il peut aussi consister en une prise en charge des enfants qui répond au besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale.

Les activités proposées sont listées dans le PEdT. Elles sont respectueuses du rythme de vie des enfants et des jeunes. Pour les plus jeunes enfants notamment, le PEdT préserve les temps de calme et de repos dont ils ont besoin.

L'organisation choisie favorise la cohérence des activités avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Le cas échéant, les objectifs visés par les partenaires éducatifs dans le cadre du PEdT font référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

#### **Article 4 : Pilotage**

Le comité de pilotage réunit, à l'initiative de la collectivité signataire, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, notamment les parents ou leurs représentants, pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEdT.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation du PEdT.

Un comité technique et/ou des groupes de travail thématiques peuvent aussi être mis en place.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs, la collectivité signataire du PEdT s'engage à désigner un coordonnateur qui anime la mise en œuvre du projet. La coordination du projet pourra, également, être assurée par un-e élu-e.

Si la collectivité décide de s'inscrire dans le cadre du plan mercredi, le directeur de l'accueil de loisirs organisé le mercredi sera membre du comité de pilotage.

#### **Article 5 : Organisation des temps scolaires**

L'organisation des temps scolaires en vigueur sur chaque commune (Trois modèles possibles : OTS sur 9 demi-journées dont 5 matinées ; OTS sur 8 demi-journées dont 5 matinées ; OTS sur 4 journées) est mentionnée dans le PEdT.

Tout changement de modèle d'organisation des temps scolaires entraînera de fait la caducité du PEdT pour la commune concernée.

#### **Article 6 : Evaluation**

Le PEdT fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Un rapport final sera présenté au comité de pilotage et transmis aux signataires de la présente convention au plus tard six mois avant le terme du PEdT.

**Article 7 : Durée**

La convention de PEdT s'achève au 31 août 2021. Des modifications peuvent être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention.

Il peut être mis fin à ce PEdT sur la demande des collectivités locales concernées, ou en cas de manquement aux exigences du code de l'éducation ou du code de l'action sociale et des familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

La mise en œuvre du PEdT est effective à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Fait à Toulouse, le

en autant d'exemplaires que de signatures

**La commune de  
Tournefeuille**

**Le Maire,**

**Dominique  
FOUCHIER**

**Le Préfet du  
département de  
la Haute-  
Garonne**

**La Directrice Académique  
des Services de l'Éducation  
Nationale de la Haute-Garonne  
par délégation de la Rectrice  
de l'académie de Toulouse**

**Pour le Directeur de la  
cAf de la Haute-  
Garonne,**

**Marianne CARIOU,  
Sous-directrice en  
charge du service aux  
partenaires**

N° DEL18-110

8.4

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de  
servitude gaz entrée  
Lac des Pêcheurs

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE  
DU 7/11/18  
AU 7/01/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALES Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE expose que GRDF souhaite rénover une protection cathodique de ses installations de gaz qui se trouve sous une parcelle appartenant à la Commune (section AY n° 178), allée des Platanes.

Monsieur le MAIRE propose de constituer une servitude de passage de canalisations sur une longueur de 40 ml selon le plan annexé.

Considérant l'intérêt général de la distribution de gaz, il n'est pas prévu de redevance.

Où ces explications, le conseil municipal décide d'accepter cette convention de servitude GRDF et de mandater Monsieur le MAIRE ou son représentant à la signer.

**Résultat du vote :**

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-110-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

## Constitution de servitude de passage de canalisations

Affaire n°: 17 01 524

Commune : TOURNEFEUILLE (31)

Entre les soussignés

La Société dénommée **GRDF**, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 EUR, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 6 rue Condorcet identifiée au SIREN sous le numéro 444786511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Faisant élection de domicile

Représenté par **M. Pierre DESCLAUX**, Responsable Ingénierie Midi-Pyrénées dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après "**GRDF**",

D'UNE PART,

Et  
Monsieur et/ou Madame

NOM	RUE	CP	COMMUNE
MAIRIE	Place de la Mairie	31 170	TOURNEFEUILLE

Agissant en qualité de propriétaire(s)

Désigné ci-après "**LE(S) PROPRIETAIRE(S) ou LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT** ",

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-110-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

## Constitution de servitude de passage de canalisations

### PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

#### EXPOSE

La société GRDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz, et qu'à l'issue de ladite loi, comme de l'article L111-53 du Code de l'énergie, elle est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz.

En cette qualité, la société a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

Par la suite, elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment,

- *Les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,*
- *L'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code,*
- *Les articles R 433-7 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-9 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz.*
- *L'article 1103 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,*

C'est ainsi que, dans le prolongement de ces textes (et sans préjudice de tous autres) permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique, s'inscrit la présente convention de servitude.

En effet, les articles R433-5 et suivants du Code de l'Energie étant notamment consacrés à la distribution publique de gaz, c'est, dans cette perspective de distribution, que les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité, plus amplement détaillés ci-après.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

En conséquence, la présente servitude ne supposant pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profitant à l'intérêt général de la distribution opérée par GRDF, sera constituée sans identification d'un fonds dominant.

Les parties admettent que, si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GRDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-110-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

## Constitution de servitude de passage de canalisations

Ceci exposé, il est passé à la convention de servitude, objet des présentes.

### CONVENTION DE SERVITUDE

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en Acier d'un diamètre 150mm et d'une longueur 40m notifiés par GRDF, consent(ent) à GRDF (sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence), une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après, qu'il déclare lui (leur) appartenir.

### DESIGNATION DU FONDS SERVANT

UN TERRAIN Cadastré :

Préfixe	Section	N° parcelle	Lieudit	Surface(m2)
000	AY	178	LA GRANGE	28 873

Un **plan parcellaire** mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1), le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

### CONSTITUTION DE SERVITUDE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface.

Sont à ce titre expressément envisagées, sans que cette liste ne soit exhaustive, les protections cathodiques et les postes de détente en surface. Ce droit réel de passage profitera également aux ayants-droit successifs et préposés de GRDF pour le besoin de leurs activités.

En conséquence de ladite constitution de servitude, les parties conviennent ce qui suit:

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-110-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

## Constitution de servitude de passage de canalisations

### ARTICLE 1

Le(s) propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- établir à demeure dans une bande de -4- mètres une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder -0,40- mètre(s) à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de -1- m<sup>2</sup> de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires, à déplacer, sans frais pour ce(s) dernier(s), lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de -2- mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattements ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire du fonds servant donnera toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

### ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il(s) reconnaît(ssent) n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-110-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

## Constitution de servitude de passage de canalisations

Il s'engage :

- à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de **-4- mètre(s)** visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de **-0,20- mètre(s)** de profondeur;

- à ne pas construire, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de **-4- mètre(s)** visée à l'article 1, aucun ouvrage et/ou construction.

Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substitueraient;

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages;

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place;

- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

### **ARTICLE 3**

GRDF s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2);

- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées;

- à indemniser les ayants droit des dommages directs, matériels et certains pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent;

- nonobstant ses droits résultant de l'article 2, à prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

**Il est précisé :**

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou des dites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneraient lieu au versement par GRDF de l'indemnité prévue ci-dessus.

### **REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE - POUVOIRS**

Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique, simplement pour les besoins de la publicité foncière, au rapport de tout associé de l'Office notarial de :

SCP POITEVIN – 78 Rte d'Espagne – BP 12332 – 31023 TOULOUSE CEDEX 1

Tel : 05 61 52 09 57 / email : n.cangelosi.31009@notaires.fr

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20181105-DEL18-110-DE Date de télétransmission : 07/11/2018 Date de réception préfecture : 07/11/2018
--

## Constitution de servitude de passage de canalisations

### INDEMNITE

Le propriétaire du fonds servant déclare que la servitude de passage de canalisation, outre l'intérêt général de la distribution, peut, par circonstance, permettre à sa propriété de profiter de la distribution du gaz. Que cette circonstance le conduit à considérer que le présent acte, n'affecte pas la valeur du fonds servant au vu de l'avantage circonstanciel pouvant en résulter. Et par suite, qu'il n'y a pas de cause, pour lui, justifiant une contrepartie financière. Le propriétaire du fonds précise que la présente stipulation n'emporte néanmoins pas renonciation à tous droits éventuels à indemnisation pour les hypothèses distinctes de dommages envisagées en l'article 3 ci-dessus.

### JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

### COMMUNE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'ouvrage visé dans la présente convention fera, ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la(les) commune(s) TOURNEFEUILLE (31) sur lequel il est implanté.

### EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

### CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, et par la volonté des parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer, pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une élection de domicile pour GRDF. La correspondance au profit du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

### FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération) seront supportés par GRDF.

### DROITS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et par ailleurs il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts exonérant les actes de constitution de servitude prévus par la législation en vigueur sur l'électricité et le gaz.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-110-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

# Constitution de servitude de passage de canalisations

## AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte sous seing privé, rédigé sur 7 pages,

### Comprenant

Paraphes

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Fait à TOURNEFEUILLE

Le

Le(s) Propriétaire(s) (2)  
Lu et Approuvé

Pour GRDF (2)  
Lu et Approuvé

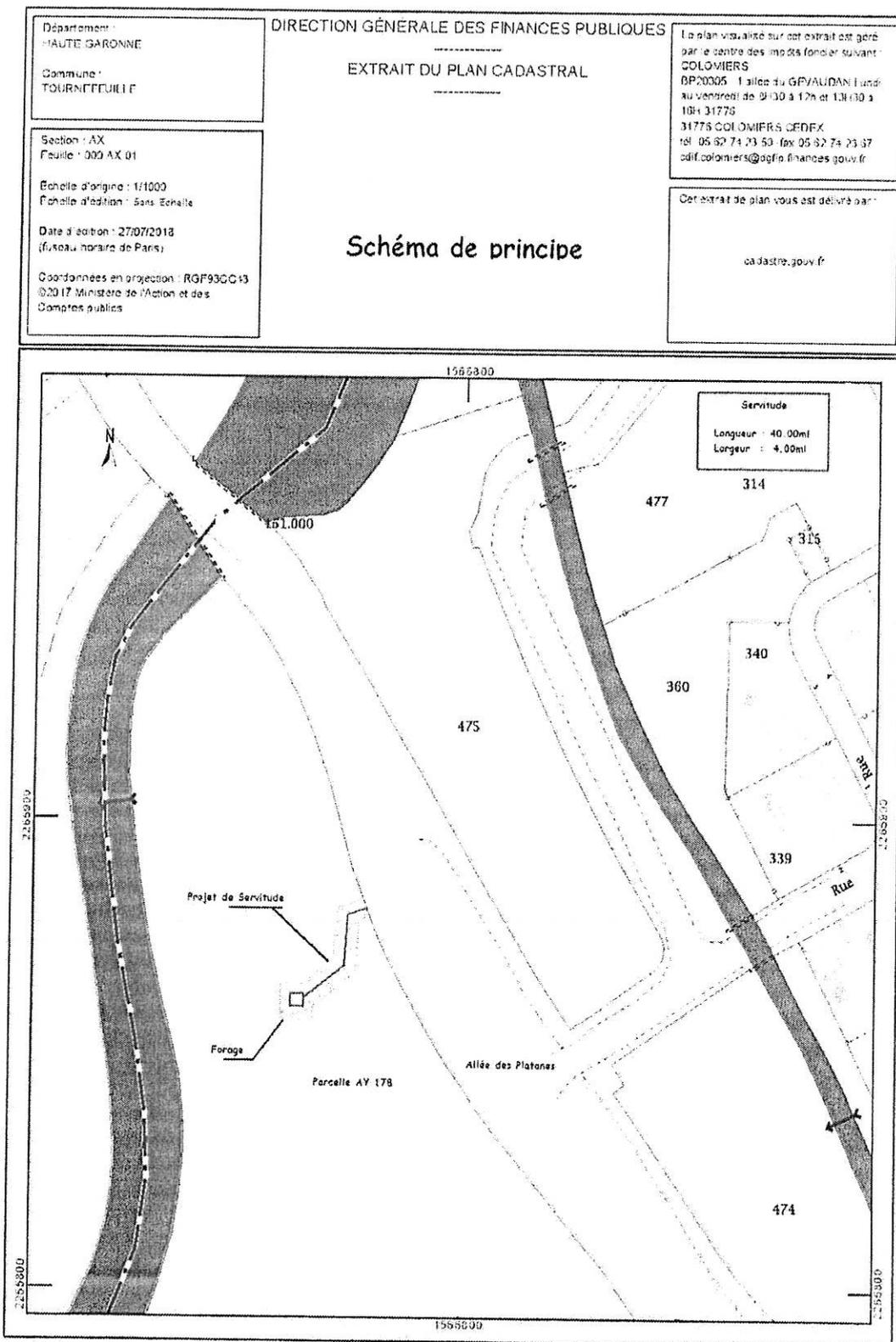


## RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation, paraphé par les parties.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-110-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception en préfecture : 07/11/2018

## Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation



Accusé de réception en préfecture  
 031-213105570-20181105-DEL18-110-DE  
 Date de télétransmission : 07/11/2018  
 Date de réception préfecture : 07/11/2018

N° DEL18-111

8.4

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation  
coffret de commande  
P568 – réseau BT  
Rue de l'Aubrac  
5 BT 321

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 7/11/18  
AU 7/01/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALEs Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/10/17 concernant la rénovation du coffret de commande P568 – Réseau BT, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation et mise en conformité de l'armoire de commande P568.
- Faire des séparations de réseaux afin de maintenir l'éclairage sans coupure dans le boulevard François Mitterrand et dans les rues des résidences suivantes : Rue de l'Aubrac, Impasse de l'Aubrac, Impasse du Couseran et une partie de l'Avenue de la Limagne (faire une coupure de 1h à 5h30).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	841 €
Part SDEHG	3 417 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 081 €</b>
<hr/>	
Total	5 339 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

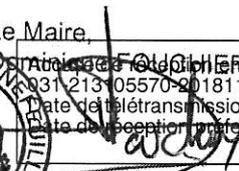
- approuve la délibération.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Résultat du vote :**

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

  
 Dominique FOUCHIER  
 Maire de la Commune de Tournefeuille  
 31213 05570 20181105-DEL18-111-DE  
 Date de télétransmission : 07/11/2018  
 Date de réception préfecture : 07/11/2018



N° DEL18-112

7.3

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Garantie d'emprunt  
SA Patrimoine  
Languedocienne

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 7/11/18  
AU 7/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALES Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a été sollicitée par la SA Patrimoine Languedocienne, d'une demande d'autorisation de rallongement de durée de la garantie par la Commune (le garant), de trois emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération.

Le conseil d'administration de Patrimoine Languedocienne a délibéré le 12 avril 2018 sur l'intérêt de rallonger de 5 années un certain nombre de prêts et l'impact de ce réaménagement sur l'autofinancement.

En conséquence, Monsieur le MAIRE indique qu'il convient de se prononcer à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de TOURNEFEUILLE réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.  
Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-112-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

**Pour les Lignes du Prêt indexées LA :**

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 est de 0.75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :**

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

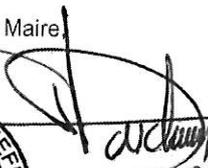
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Mairie de Tournefort  
31170

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 5.11.12.2018

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : 000208749 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H L M

N° Contraint initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réamencé (1)	Intérêt supérieur ou inférieur au maintenu (1)	Quotité de garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	82890	0861910	18 119,81	0,00	0,00	50,00	0,00	18,00 : 13,000 / 5,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-2,168	---	---
-	82890	0862032	227 992,84	0,00	0,00	50,00	0,00	18,00 : 13,000 / 5,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-2,159	---	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208749 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H L M

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensatoire ou différé refinancé (1)	Intérêt garanti (différé Maintenu) (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de remboursement (nb phases) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux, phase amort ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	82890	0861911	93 439,69	0,00	0,00	50,00	0,00	18,00 : 13,000 / 5,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-2,159	---	---
<b>Total</b>			<b>339 552,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>												

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **339 552,34€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-112-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception en préfecture : 11/11/2018

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
contactant@caissedesdepots.fr

N° DEL18-113

7.3

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Garantie d'emprunt  
SA Promologis

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 7/11/18  
AU 7/01/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALE Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a été sollicitée par la SA Promologis, d'une demande d'autorisation de rallongement de durée de la garantie par la Commune (le garant), d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération.

Le conseil d'administration de Patrimoine Languedocienne a délibéré le 11 juin 2018 sur l'intérêt de rallonger de 10 années un certain nombre de prêts et l'impact de ce réaménagement concernant l'autofinancement.

En conséquence, Monsieur le MAIRE indique qu'il convient de se prononcer à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de TOURNEFEUILLE réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-113-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

**Pour les Lignes du Prêt indexées LA :**

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la Ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 est de 0.75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :**

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

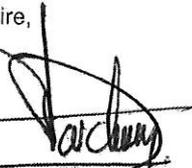
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

  
Mairie de Tourneville  
31170

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-113-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réamencé (1)	Intérêt différé (Maintenu) (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)	
	83900	1111498	10 339,46	0,00	88,54	10,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	0,000	-0,943	5,300	0,000
<b>Total</b>			<b>10 339,46</b>	<b>0,00</b>	<b>88,54</b>												

Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **10 428,00€**  
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-113-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

N° DEL18-114

8.3

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Cession autolaveuse

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 7/11/18  
AU 7/11/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALES Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur PARRE informe l'assemblée que suite à l'achat d'une autolaveuse à la société Clean Assistance Technique, cette dernière nous propose de reprendre le bien suivant pour une valeur de 1 000€ :

- Autolaveuse Kron Zero 07209, achetée en décembre 2007 pour un montant de 6 770€ HT et enregistrée sous le numéro d'inventaire MAN3888

Monsieur PARRE précise que ce bien sera retiré de l'inventaire de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la vente de l'autolaveuse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-114-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

N° DEL18-115

8.3

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Cession console  
numérique

Convocation du

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE  
DU 7/11/18  
AU 7/11/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALES Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur PARRE informe que suite à l'achat d'une console numérique à la société JLC Acoustique, cette dernière nous propose de reprendre le bien suivant pour une valeur de 1 800 € :

- Console son SOUNDCRAFT MH2-32, achetée en septembre 2008 pour un montant de 7 794.10€ HT et enregistrée sous le numéro d'inventaire MAN2125.

Monsieur PARRE précise que ce bien sera retiré de l'inventaire de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la vente de la console,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

**Résultat du vote :**

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-115-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

N° DEL18-116

1.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des  
décisions  
municipales

Convocation du  
31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE  
DU 7/11/18  
AU 7/11/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALE Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Où il les explications de Monsieur le MAIRE, et sur sa proposition :

**VU** l'article de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 15-059 du 28 juin 2015, autorisant Monsieur le MAIRE à prendre des Décisions Municipales en vertu de l'article L 2122-22-11 et 15° du CGCT,

prend acte des décisions suivantes :

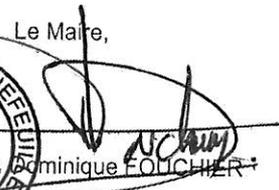
**D18-089 :** « Demande de subvention programme d'actions 2019 pôle danse contemporaine ».

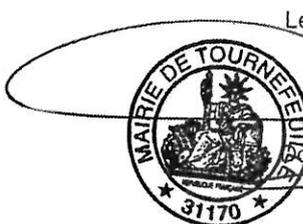
**D18-106 :** « Demande de subvention fonds d'aide au football amateur pour la création d'un terrain de football synthétique E4 »

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-116-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

**DECISION MUNICIPALE**  
**N° D18-089**

7.5

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'ACTIONS 2019 POLE DANSE CONTEMPORAINE

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-26° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 28 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

**CONSIDERANT** la nécessité de déposer un dossier un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour le pôle danse contemporaine,

**Considérant les objectifs :**

- > de soutien à la création, à la diffusion et à la résidence de compagnies régionales, nationales et internationales au studio de danse et à l'Escale,
- > de développement des publics par la mise en place d'actions de sensibilisation,

**D É C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : de solliciter auprès de Conseil Régional Occitanie, Pyrénées Méditerranée une subvention de dix mille euros (10 000 €) concernant le programme d'actions 2019 du Pôle danse contemporaine de la ville de Tournefeuille.

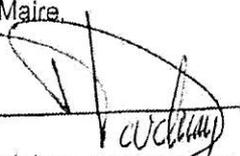
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 25 septembre 2018

Le Maire,

  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180927-18-089-BF  
Date de délivrance en préfecture : 07/08/2018  
Date de dépôt en mairie : 07/08/2018  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

**DECISION MUNICIPALE**  
**N° D18-106**

7.5

**Objet :** DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE E4

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-26<sup>e</sup> et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 28 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

**CONSIDERANT** l'opportunité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la création d'un terrain de football synthétique en faveur du club de football de l'AST Tournefeuille.

Vu le dossier de demande de subvention,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UN :** de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention de cinquante mille euros (50 000 €) concernant la construction d'un terrain synthétique de football de niveau E4 d'un coût total de travaux de 819 890 € HT (hors éclairage).

**ARTICLE DEUX :** le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la manière suivante :

**DEPENSES : coût HT des travaux : 819 890 €**

**RECETTES : Conseil départemental 31 : 204 970 €**

**Ville de Tournefeuille : 564 920 € (dont 150 000 € d'emprunt)**

**Ligue Football : 50 000 €**

**ARTICLE TROIS :** la présente décision municipale annule et remplace la décision municipale n° D18-095 du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 10 octobre 2018



MAIRIE DE TOURNEFEUILLE  
D. FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture

213105570-20181010-D18-106-AU

de télétransmission : 29/10/2018

Date de usage de réception en préfecture

031-213105570-20181105-DEL18-116-DE

Date de télétransmission : 07/11/2018

Date de réception en préfecture : 07/11/2018

N° DEL18-117

8.8

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Modification statutaire  
du SIAH de la vallée du  
Touch et de ses  
affluents – retrait et  
adhésion de membres  
– extension du  
périmètre d'intervention

Convocation du

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

7/11/18  
7/11/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRÉ, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALES Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

**VU** les articles L5711-1 et suivants et R5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,  
**VU** l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L 5211-17 à L5211-19 du même code,

Monsieur le MAIRE expose que le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son assemblée générale du 4 octobre 2018, a procédé à une modification statutaire des articles 1 et 2 qui intègrent :

- le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille,
- l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre (pour partie de son territoire),
- l'adhésion du syndicat mixte du Courbet (au terme de sa procédure d'adhésion, il sera dissous de plein droit et ce sont les communautés de communes qui le composent qui deviendront membres de notre syndicat),
- l'adhésion in fine de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (pour la commune de Pujaudran à hauteur de 87 %) et l'extension du périmètre d'adhésion de la communauté de communes de la Save au Touch à Lèguevin (100 %) (du fait de la demande d'adhésion du syndicat mixte du Courbet),
- l'évolution du périmètre d'intervention du syndicat aux communes de Auradé (19 %), Fontenille (100 %), Lias (75 %), et L'Isle-Jourdain (1 %) (communes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine),

Monsieur le MAIRE donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents dans sa séance du 4 octobre 2018.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-117-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les nouveaux statuts du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents tels qu'ils ont été votés par son comité syndical dans sa séance du 4 octobre 2018,
- donne tous pouvoirs à Monsieur Maire (ou son représentant) afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

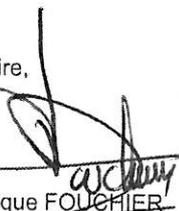
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


DOMINIQUE FOUCHIER

N° DEL18-118

8.4

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation de  
l'éclairage public allée  
des Platanes  
5/BT/343

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE  
DU 7/11/18  
AU 7/01/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALES Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/12/2017 concernant la rénovation de l'éclairage public Allée des Platanes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- rénovation de 3 candélabres existants Allée des Platanes afin d'être homogène avec la précédente tranche,
- points 5513, 5514 et 5515 (250w chacun) à remplacer par LED 35w hauteur de feux 7m, RAL 2900 gris sablé, modèle silux-discera 400,
- pose d'un ou deux points supplémentaires afin d'avoir une uniformité cohérente avec la tranche précédente,
- ne pas faire de boîte. Tirer du câble entre chaque mât.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 679 €
Part SDEHG	10 888 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 446 €</b>
Total	17 013 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

... / ...

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-118-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2018  
Date de réception préfecture : 07/11/2018

.../

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la délibération,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



*[Signature]*  
Dominique FOUCHIER

N° DEL18-119

4.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adhésion au socle de  
missions du CDG31  
relevant de l'article 23 IV  
de la loi 84-53 du  
26 01 1984 modifiée  
(annule et remplace la  
délibération DEL18-105)

Convocation du :

31 10 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28 avant 18 h 30  
30 à partir de 18 h 30

Conformément a  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU  
8/11/18  
8/07/19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 5 NOVEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE (à partir de 18 h 30), Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Claude RAYNAL, Alain CARRE, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER (à partir de 18 h 30), Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Danielle BUYS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY  
TOMASI ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU  
ERALE Stéphanie Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE fait part au Conseil Municipal :

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier en date du 20 mars 2018 la collectivité a sollicité la désaffiliation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) avec maintien de l'adhésion aux services optionnels de la Médecine Préventive et du service Prévention et Conditions de Travail.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements publics affiliés ont été informés par le CDG31 de ce souhait de désaffiliation et ont été invités à faire valoir leur droit d'opposition dans la limite d'un délai de deux mois.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 6 juin 2018, le CDG 31 a fait part à la collectivité que la désaffiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 compte tenu des résultats de la consultation des collectivités et établissements publics affiliés n'ayant pas fait apparaître d'opposition.

Par ce même courrier, le CDG 31 a précisé qu'afin de poursuivre le bénéfice de certains services comme le secrétariat des instances médicales, la collectivité pouvait solliciter l'adhésion au socle de missions relevant de l'article 23 IV de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée et institué par son Conseil d'Administration par délibération n° 2014-41 du 17/12/2014.

Il est rappelé que le socle commun « Sauvadet » se constitue de missions indissociables entre elles et sont les suivantes, telles que définies par la délibération n° 2014-41 du 17/12/2014 du Conseil d'Administration du CDG31 :

- Le secrétariat de la Commission de Réforme,
- Le secrétariat du Comité Médical,
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable en cas de référé devant les juridictions administratives (RAPO),
- Une assistance juridique statutaire,

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-119-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

.../...

- > Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur structure,
- > Une fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Le coût de cette adhésion représente 0,20% de la masse salariale.

Au titre de cette adhésion, une représentation de la Ville de Tournefeuille au Conseil d'Administration du CDG 31 est reconnue au niveau du collège spécifique des collectivités et établissements qui adhèrent au socle de missions Article 23 IV de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment la section III relative aux centres de gestion, et en particulier les articles 13, 22 et 23 ;

**Vu** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 48 qui fixe à 0.20% le taux maximum de la contribution des collectivités non affiliées ayant demandé à bénéficier des missions visées au 9°bis, 9°ter et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

**Vu** la circulaire N°015021 du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Considérant** que la circulaire visée ci-dessus a pour objet de compléter les modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale précisées dans la circulaire DRH du 30 juillet 2012,

**Vu** la délibération du 22 février 2018 n°DEL18-010 de la Ville de Tournefeuille approuvant et autorisant la demande de désaffiliation auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG31 n°2014-41 en date du 17 décembre 2014 mettant en place le socle de missions relevant de l'article 23 IV de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, à l'attention des structures non affiliées au CDG31,

.../...

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-119-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

.../

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

- D'adhérer au socle commun de missions du CDG 31 relevant de l'article 23 IV de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
- D'autoriser le Maire à désigner les représentant élus de la Ville pour le Conseil d'Administration du CDG 31 (2 titulaires et 2 suppléants).

Les sommes afférentes à ces dépenses seront inscrites au Budget 2019 de la Ville de Tournefeuille.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL18-105 transmise en Préfecture le 7 novembre 2018.

**Résultat du vote :**

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20181105-DEL18-119-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018